

Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

Le 27 janvier 2025, à 18h30, les membres du Conseil du 9^e arrondissement de Paris se sont réunis sous la présidence de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement, pour la séance du Conseil du 9^e arrondissement, sur convocation adressée le 21 janvier 2025, conformément aux dispositions :

- de la 2^e partie du Code général des collectivités territoriales, livre V, titre 1^{er}, chapitres I et II ;
- des textes subséquents ;
- du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121 et suivants.

Le caractère public de la séance a été assuré par l'accueil du public dans la salle et la diffusion des débats sur la chaîne @YouTube de la Mairie du 9^e arrondissement.

Publication de cette convocation comportant l'ordre du jour a été effectuée à la porte de la mairie et dont procès-verbal de l'affichage a été établi.

ORDRE DU JOUR

1. 09.2025.001 Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

2. 09.2025.004 Recours à la procédure d'urgence pour l'adoption d'un ordre du jour complémentaire.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

3. 09.2025.002 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

4. Informations relatives à l'arrondissement par Mme la Maire du 9^e arrondissement. Rapport mensuel sur la sécurité et la propreté.

5. 2025.DLH.23 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements sociaux réalisés par la RIVP.

M. Jean-Pierre Plagnard rapporteur.

6. 2025.DLH.44 Mise en conformité du règlement municipal du changement d'usage à la loi du 19 novembre 2024 et au PLU.

M. Jean-Pierre Plagnard rapporteur.

7. V.09.2025.001 Vœu présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif du 9^e arrondissement, relatif à l'aide à l'installation des professions médicales libérales à Paris.

8. 09.2025.003 Désignation d'un nouvel élu référent du conseil de quartier Anvers - Montholon du 9^e arrondissement.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

ORDRE DU JOUR (suite)

9. 2025.DDCT.39 Communication de la Maire de Paris - Acte 2 de la territorialisation des politiques municipales pour une Ville du quart d'heure.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

10. 2025.DU.37 Dénomination promenade Michou (9^e, 18^e).

M. Alexis Govciyan rapporteur.

11. 2025.DASCO.1 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros).

M. Sébastien Dulermo rapporteur.

12. 2025.DVD.22 Stationnement de surface - Dispositions diverses d'ajustement.

M. Sébastien Dulermo rapporteur.

13. 2025.DSOL.5 Signatures de convention. Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC.

Mme Virginie Mergoil rapporteure.

14. 2025.DSOL.9 Signature de 19 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions et 2 conventions annuelles avec les 21 associations gestionnaires d'espaces de vie sociale parisiens et subventions (976 350 euros).

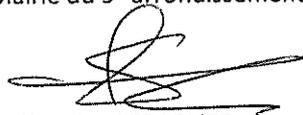
Mme Virginie Mergoil rapporteure.

VOEUX

15. V.09.2025.002 Vœu déposé par Camille Vizioz-Brami, pour le groupe Paris en Commun, relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2025 dans les écoles et les collèges publics.

16. V.09.2025.003 Vœu présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif du 9^e arrondissement, relatif au réseau de bus parisien.

17. V.09.2025.004 Vœu déposé par Camille Vizioz-Brami, pour le groupe Paris en Commun, relatif à la mise en place d'une marche exploratoire.



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

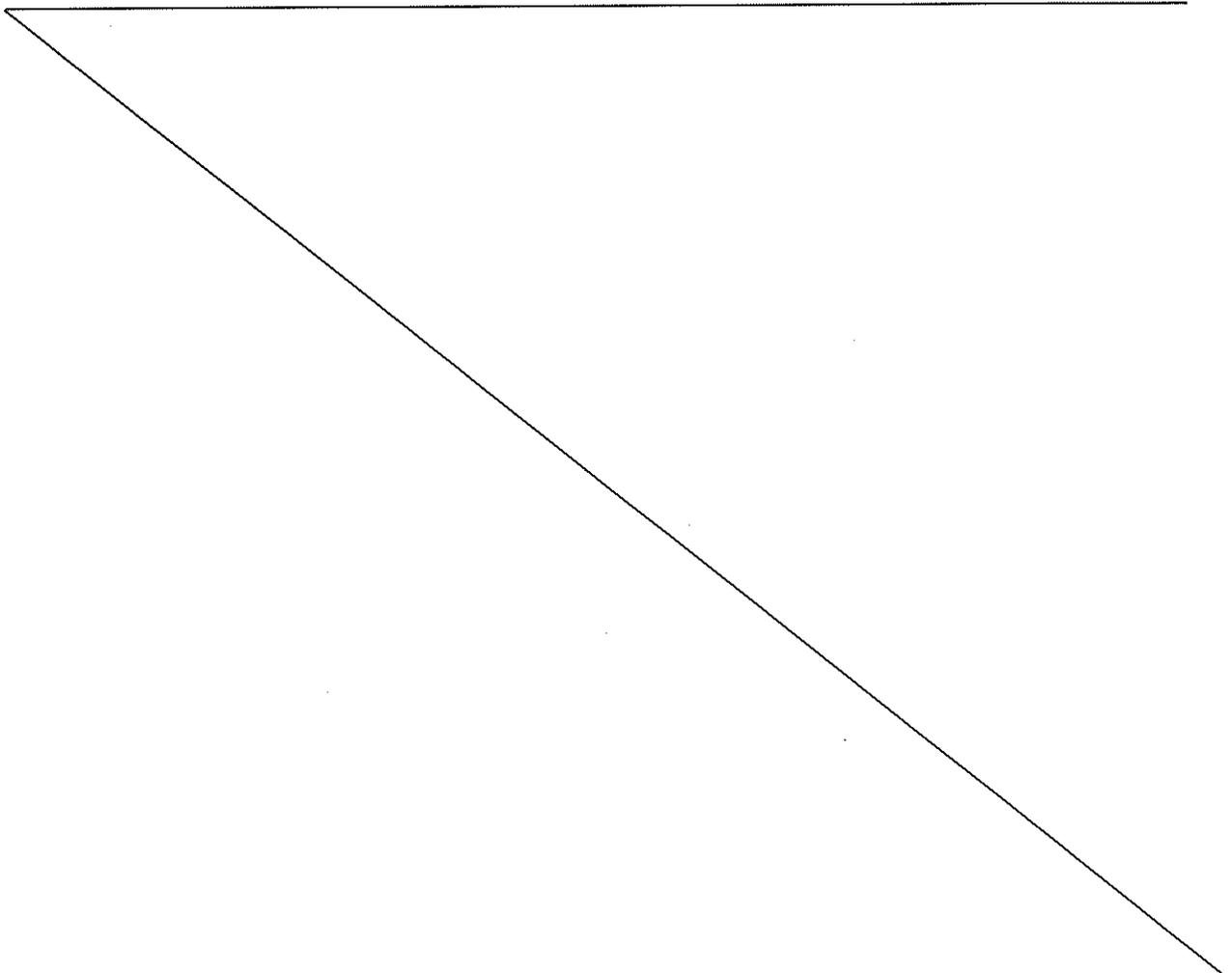
Étaient présents : Mme Delphine Bürkli, M. Sébastien Dulermo, Mme Adeline Guillemain, M. Jean-Pierre Plagnard, Mme Virginie Mergoil, M. Nicolas Cour, M. Alexis Govciyan, Mme Lorraine Gay, M. Gilles Fiszenson, M. Arnaud Ngatcha, Mme Camille Vizioz-Brami, Mme Frédérique Dutreuil et M. Pierre Maurin.

Était excusée : Mme Maud Lelièvre (pouvoir donné à M. Alexis Govciyan).

Sont partis en cours de séance : M. Jean-Pierre Plagnard (départ à 19h35 et pouvoir donné à Mme Adeline Guillemain) et Mme Lorraine Gay (départ à 20h30 et pouvoir donné à M. Sébastien Dulermo).

Les conseillers d'arrondissement présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14, il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire.

M. Alexis Govciyan, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.




Sébastien LÉPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

09.2025.001

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

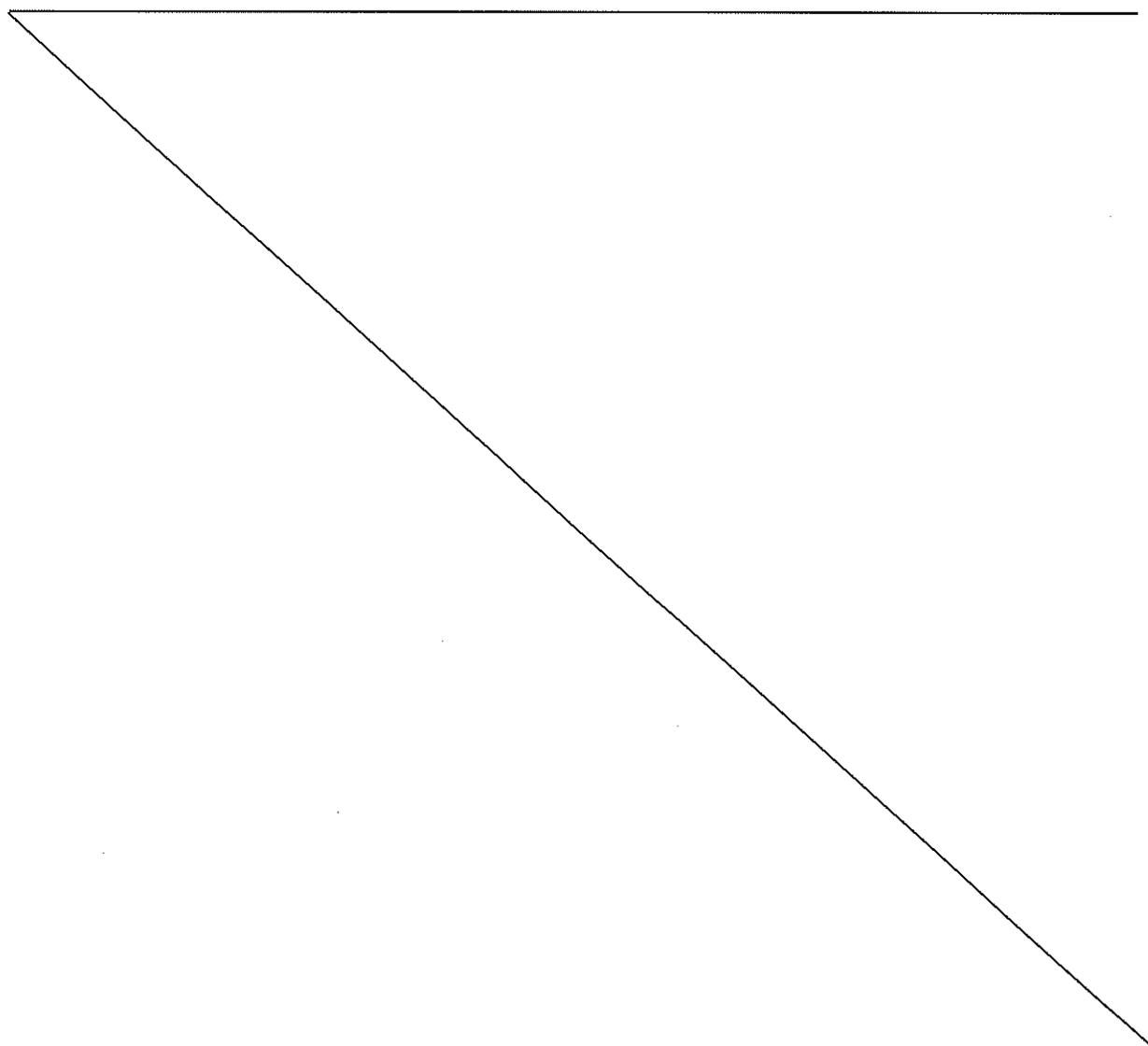
Le Conseil du 9^e arrondissement,

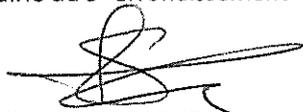
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : M. Alexis Govciyan est désigné à l'unanimité comme secrétaire de la séance du conseil d'arrondissement du 27 janvier 2025.





Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

09.2025.004

**RECOURS À LA PROCÉDURE D'URGENCE POUR L'ADOPTION D'UN ORDRE DU JOUR
COMPLÉMENTAIRE.**

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12 et L.2511-10 ;

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement adopté lors de la séance du 30 novembre 2020 ;

Vu la convocation du 21 janvier 2025 adressée par la Maire du 9^e arrondissement pour la réunion du Conseil du 9^e arrondissement du 27 janvier 2025 ;

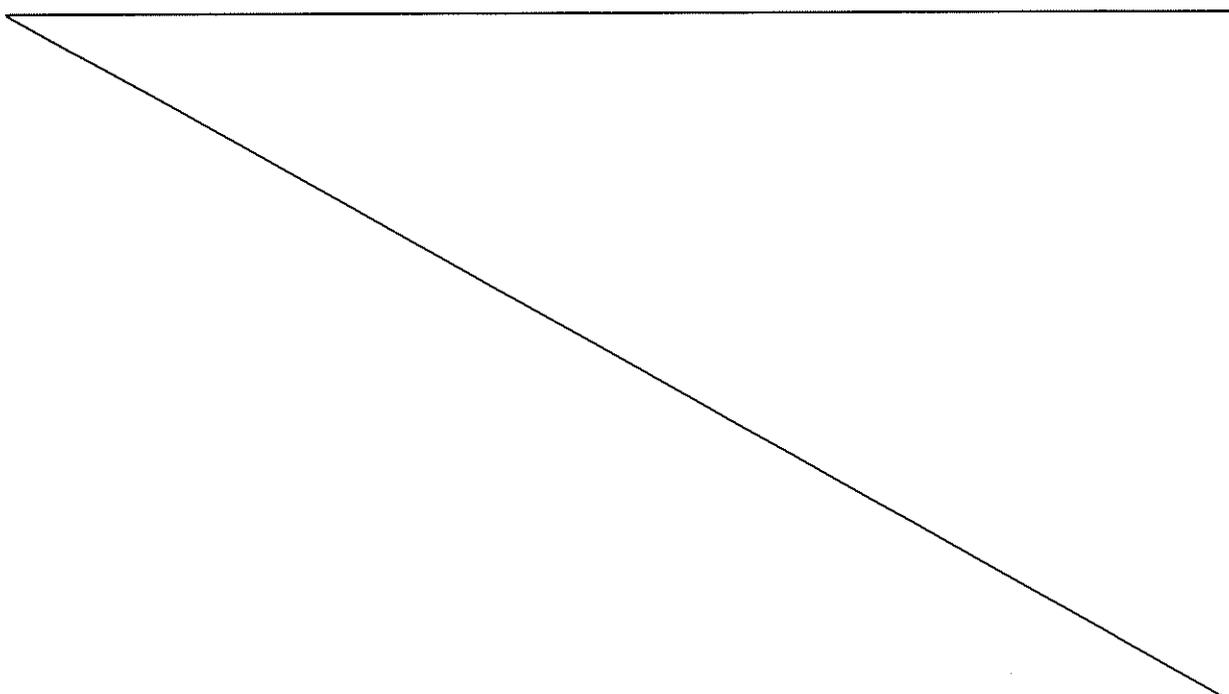
Vu l'ordre du jour initial publié le 21 janvier 2025 et l'ordre du jour complémentaire publié le 24 janvier 2025;

Considérant la transmission tardive à la Mairie du 9^e arrondissement de plusieurs projets du Conseil de Paris soumis à l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Le Conseil du 9^e arrondissement approuve à l'unanimité le recours à la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.





Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

09.2025.002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DU 2 DÉCEMBRE 2024.

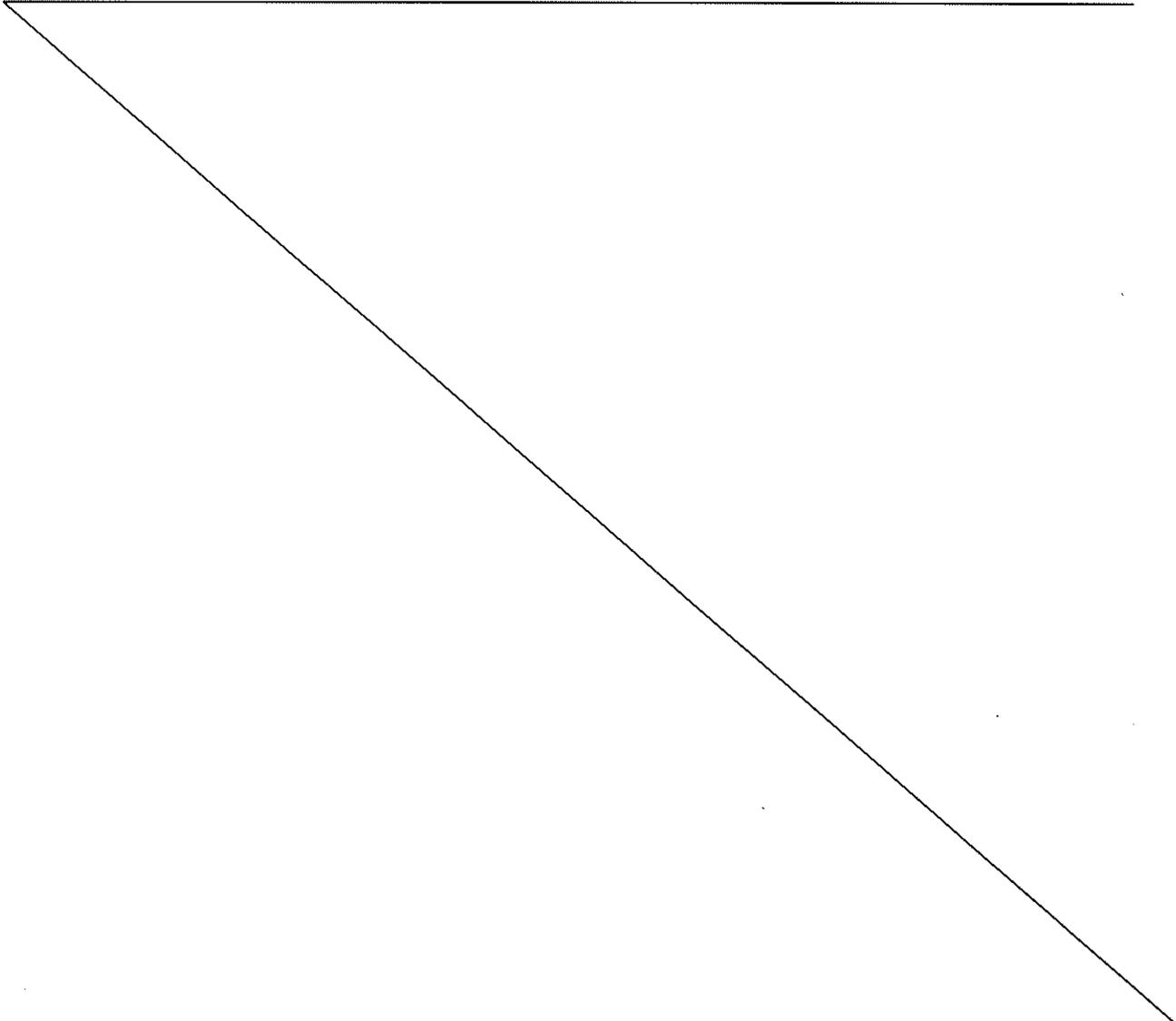
Le Conseil du 9^e arrondissement,

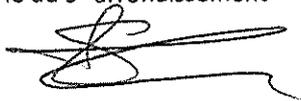
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du
2 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.





Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

09.2025.005 (2025.DLH.23-12)

OCTROI, RÉITÉRATION ET MODIFICATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS FINANÇANT DIVERS PROGRAMMES D'ACQUISITION-AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX RÉALISÉS PAR LA RIVP - GARANTIE DES PRÊTS PLAI, PLAI FONCIER, PLUS ET PLUS FONCIER POUR UN PROGRAMME D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉ 9 RUE DE CHÂTEAUDUN (9^E).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2020.DLH.235 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020, accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 9 rue de Châteaudun (9^e) ;

Vu la délibération 2024.DLH.258-7 du Conseil de Paris en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024, accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement un programme de création de logements sociaux situé 9 rue de Châteaudun (9^e) ;

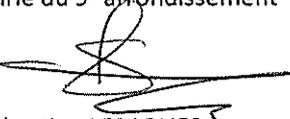
Vu le contrat de prêt n° 167685 conclu entre la RIVP et la Caisse des dépôts et consignations, joint en annexe du projet de délibération et en faisant partie intégrante ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Le Conseil du 9^e arrondissement, à la majorité des voix, s'abstient par 10 voix, 3 voix pour (M. Arnaud Ngatcha, Mme Camille Vizioz-Brami et Mme Frédérique Dutreuil) et 1 voix contre (M. Pierre Maurin) sur le projet de délibération 2025.DLH.23-12.



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

09.2025.006 (2025.DLH.23-17)

OCTROI, RÉITÉRATION ET MODIFICATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS FINANÇANT DIVERS PROGRAMMES D'ACQUISITION-AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX RÉALISÉS PAR LA RIVP - GARANTIE DES PRÊTS PLAI, PLAI FONCIER, PLUS ET PLUS FONCIER POUR UN PROGRAMME D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉ 149 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE ET 4/6 RUE CONDORCET (9^E).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

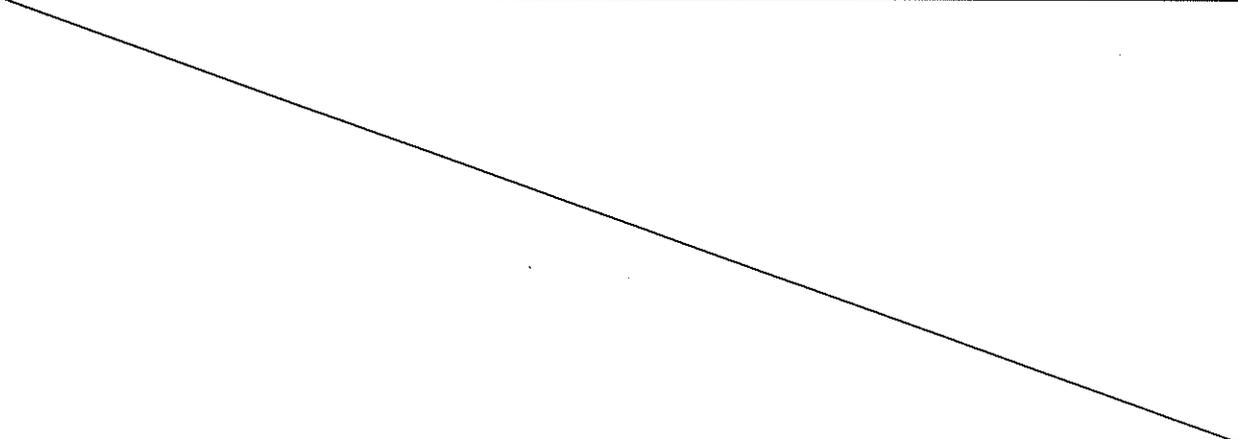
Vu la délibération 2024.DLH.391 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière et 4/6 rue Condorcet (9^e) ;

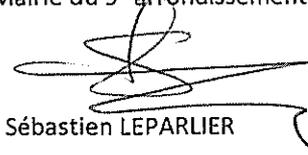
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Le Conseil du 9^e arrondissement, à la majorité des voix, s'abstient par 10 voix, 3 voix pour (M. Arnaud Ngatcha, Mme Camille Vizioz-Brami et Mme Frédérique Dutreuil) et 1 voix contre (M. Pierre Maurin) sur le projet de délibération 2025.DLH.23-17.





Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2025.007 (2025.DLH.44)

MISE EN CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DU CHANGEMENT D'USAGE À LA LOI DU 19 NOVEMBRE 2024 ET AU PLUB.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu le Plan local d'urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations 2008.DLH.201 approuvant le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et 2009.DLH.053 décidant l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2009 de ce règlement municipal ;

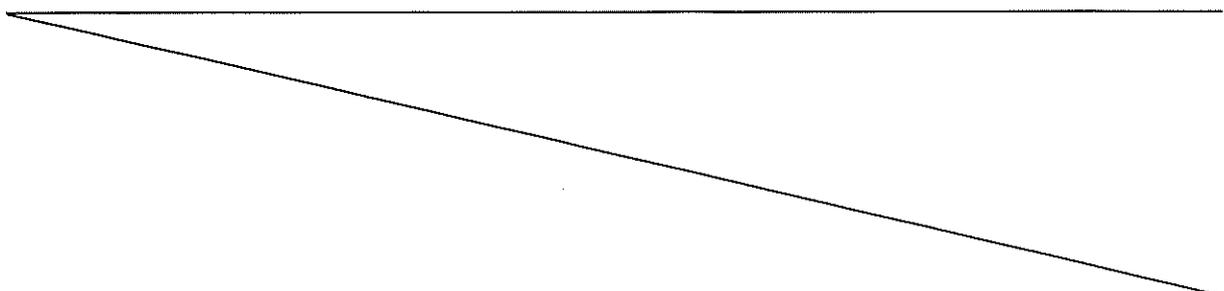
Vu les délibérations 2011.DLH.24, 2014.DLH.1120, 2015.DLH.165, 2016.DLH.59, 2017.DLH.128, 2017.DLH.362, 2018.DLH.154 et 2021.DLH.459 portant modification dudit règlement municipal ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose d'autoriser la modification du règlement municipal du changement d'usage des locaux d'habitation, ainsi que certaines de ses annexes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2025.DLH.44.





Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

V.09.2025.001

VŒU PRÉSENTÉ PAR DELPHINE BÜRKLI ET L'EXÉCUTIF DU 9^E ARRONDISSEMENT, RELATIF À L'AIDE À L'INSTALLATION DES PROFESSIONS MÉDICALES LIBÉRALES À PARIS.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est adopté par 11 voix pour et 3 abstentions (M. Arnaud Ngatcha, Mme Camille Vizios-Brami et Mme Frédérique Dutreuil) le vœu suivant :

Considérant la délibération 2021.DLH.459 « Règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation » et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation, adopté le 15 décembre 2021 par le Conseil de Paris et publié au Bulletin officiel de la Ville de Paris le 18 janvier 2022 ;

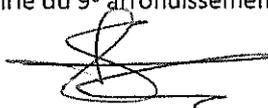
Considérant le fait que des médecins de secteur 1 ou en secteur 2 OPTAM (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée) souhaitant s'établir dans un quartier où a été constatée une prédominance des surfaces de bureaux par rapport aux surfaces de logements, sauf dans le cas d'un rez-de-chaussée, doivent, lors d'une demande de changement d'usage, proposer une compensation égale au nombre de m² du local loué ;

Considérant que, dans le cas où ce cabinet est dans le secteur de compensation renforcée, que la surface à compenser est égale au double de la surface du cabinet, ce qui est souvent le cas dans les quartiers où a été constatée une prédominance des surfaces de bureaux par rapport aux surfaces de logements ;

Considérant que le coût de cette compensation est démesuré pour des médecins ayant choisi d'exercer en secteur 1 ou en secteur 2 OPTAM ;

Considérant que plusieurs quartiers de Paris, notamment ceux où a été constatée une prédominance des surfaces de bureaux par rapport aux surfaces de logements, sont souvent considérés comme des déserts médicaux alors qu'il y a un fort besoin de la population de disposer d'une médecine au coût abordable - secteur 1 ou secteur 2 OPTAM - et que le système de transport en commun est dense et performant pour les patients éloignés ;

Considérant que la présence homogène sur le territoire de médecin de secteur 1 participe à désengorger les urgences de l'hôpital public ;



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

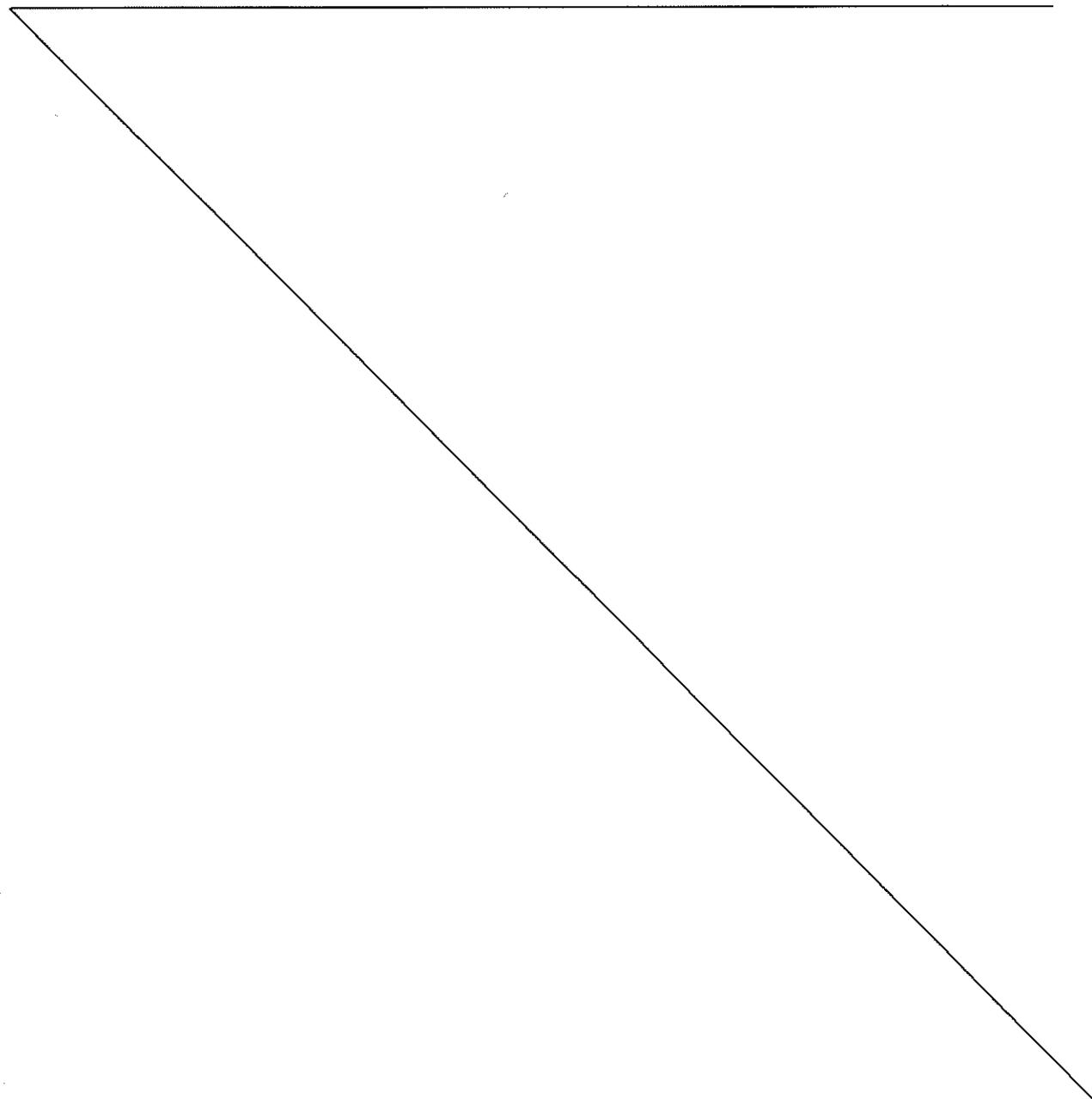
Séance du lundi 27 janvier 2025

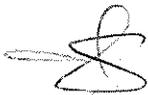
DÉLIBÉRATION

V.09.2025.001 (suite)

Delphine Bürkli et l'exécutif du 9^e arrondissement émettent le vœu que la Maire de Paris :

- **modifie la délibération 2021.DLH.459 « Règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation » pour qu'il ne soit plus demandé de compensation aux médecins de secteur 1 ou secteur 2 OPTAM souhaitant s'établir dans un quartier où a été constatée une prédominance des surfaces de bureaux par rapport aux surfaces de logements.**





Sébastien LÉPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2025.003

DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ÉLU RÉFÉRENT DU CONSEIL DE QUARTIER ANVERS - MONTHOLON DU 9^e ARRONDISSEMENT.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération 2001.09.089 du 13 novembre 2001, relative à la création de cinq conseils de quartier dans le 9^e arrondissement ;

Vu la délibération 09.2020.027 du 21 juillet 2020, relative à la désignation des cinq élus référents des conseils de quartier du 9^e arrondissement ;

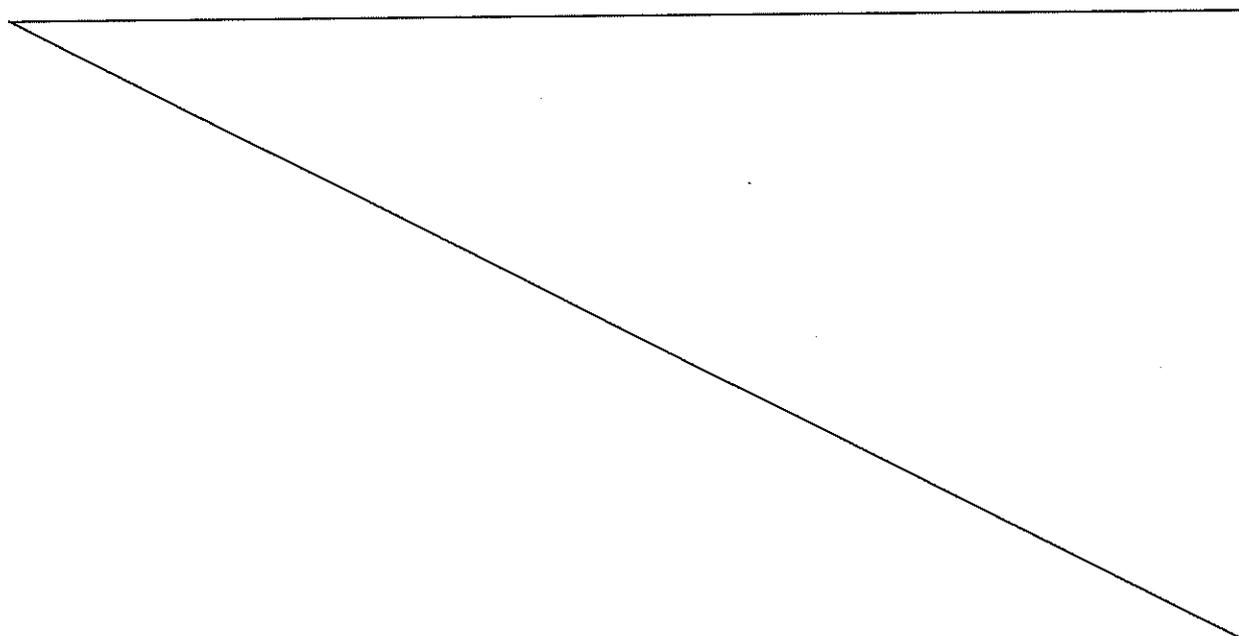
Vu la délibération 09.2020.073 du 2 novembre 2020, relative à la révision de la charte de fonctionnement des conseils de quartier du 9^e arrondissement de Paris ;

Vu l'article 2 de la charte de fonctionnement des conseils de quartier du 9^e arrondissement ;

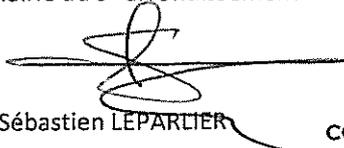
Sur la proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : M. Sébastien Dulermo est désigné par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Frédérique Dutreuil) élu référent du conseil de quartier Anvers - Montholon.



Le Directeur général des services
de la Mairie du 9^e arrondissement


Sébastien LEPARLIER



Millésime

N° de page

2 | 5

0 | 1 | 3

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

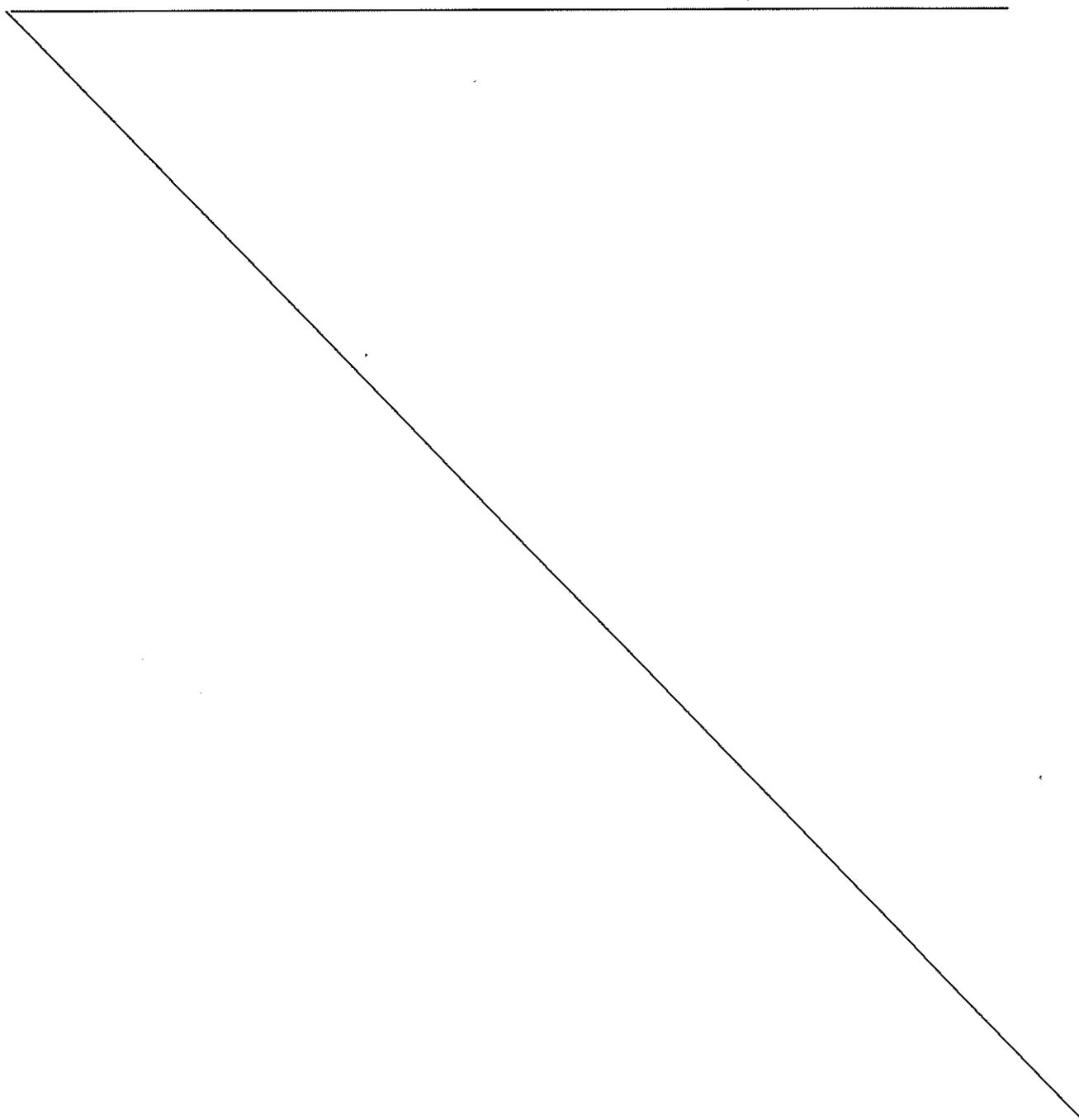
DÉLIBÉRATION

09.2025.008 (2025.DDCT.39)

COMMUNICATION DE LA MAIRE DE PARIS - ACTE 2 DE LA TERRITORIALISATION DES
POLITIQUES MUNICIPALES POUR UNE VILLE DU QUART D'HEURE

Communication présentée par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement.

Cette communication ne fait pas l'objet de vote.




Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

09.2025.009 (2025.DU.37)

DÉNOMINATION PROMENADE MICHOU (9^E, 18^E).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

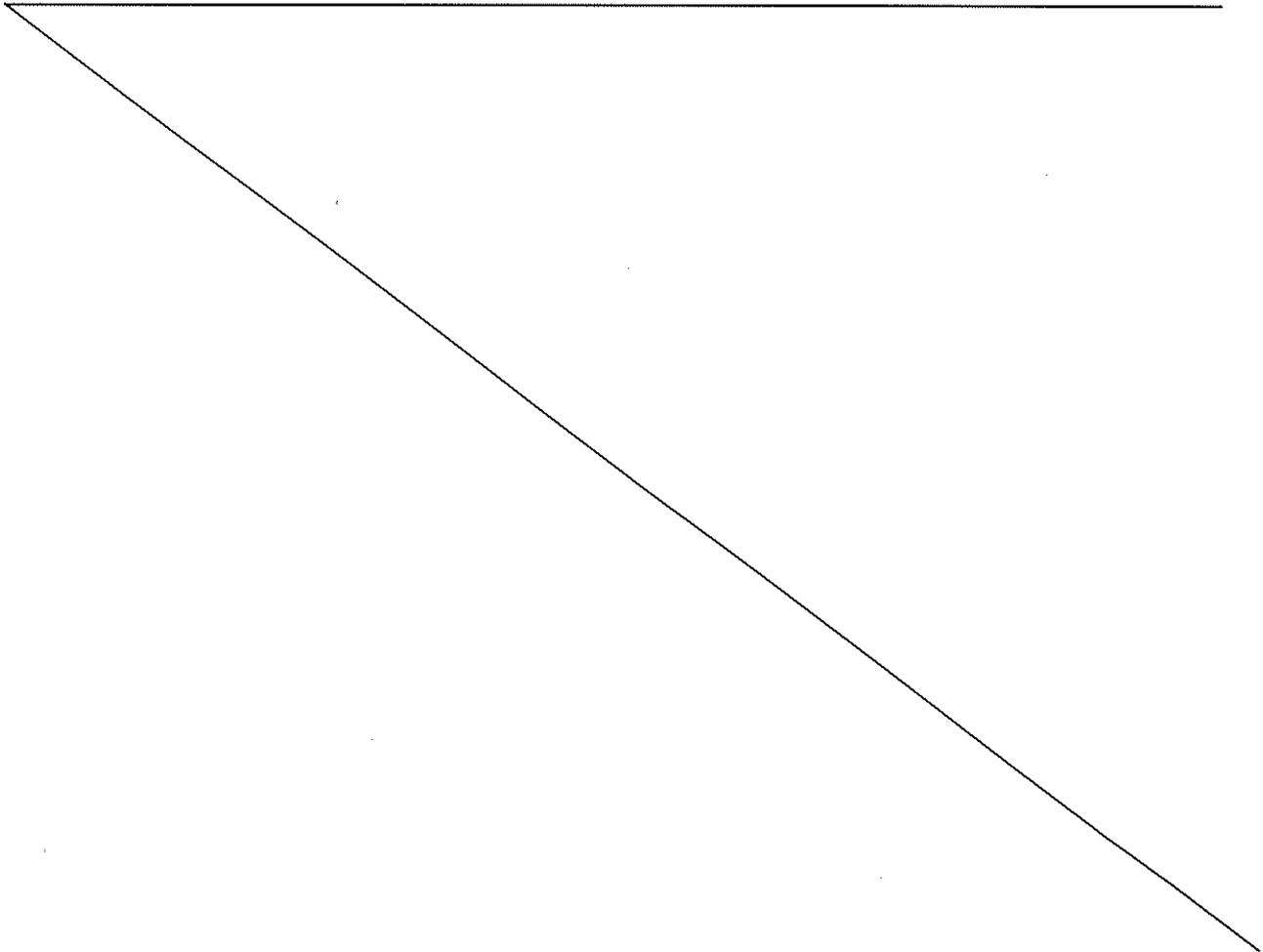
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « promenade Michou » à une partie du terre-plein central du boulevard Marguerite de Rochechouart à Paris (9^e et 18^e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs dudit projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Alexis Govciyan, Conseiller de Paris ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2025.DU.37.





Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2025.010 (2025.DASCO.1)

COLLÈGES PUBLICS PARISIENS - DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT (99 875 EUROS), SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (2 328 345 EUROS) ET SUBVENTIONS POUR TRAVAUX (205 264 EUROS).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2024.DASCO.35 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges autonomes (8 699 901 euros) ;

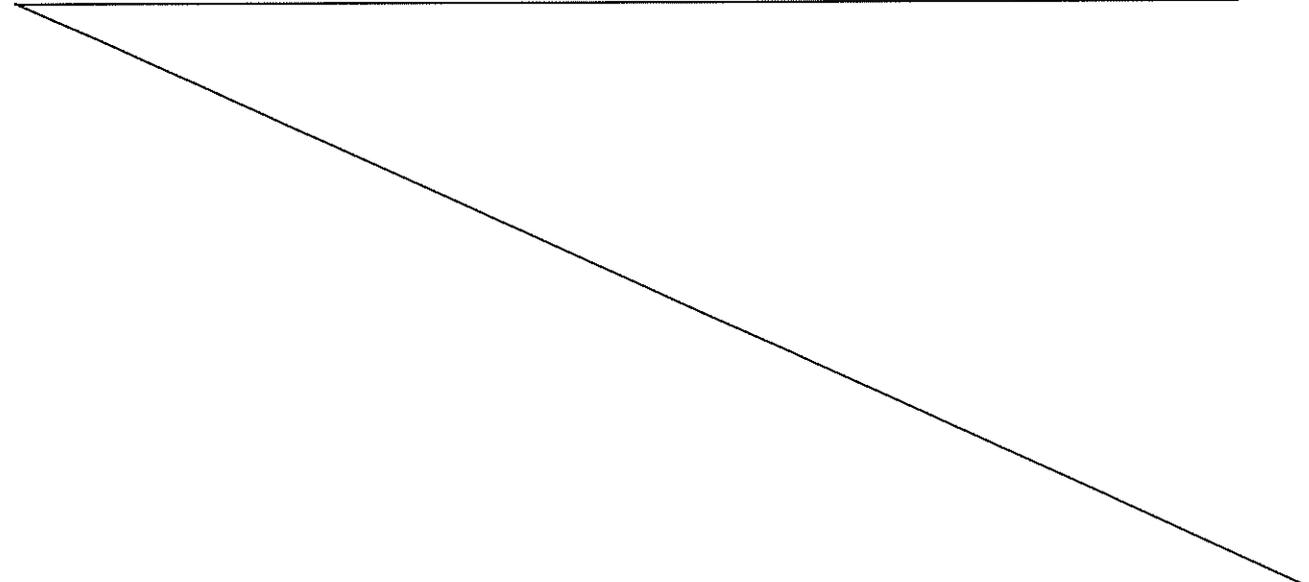
Vu la délibération 2024.DASCO.36, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges imbriqués avec un lycée (2 708 721 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), de subventions d'équipement (2 328 345 euros) et de subventions pour 205 264 euros à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2025.DASCO.1.





Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2025.011 (2025.DVD.22)

STATIONNEMENT DE SURFACE - DISPOSITIONS DIVERSES D'AJUSTEMENT.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017.DVD.14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017.DVD.14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017.DVD.14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

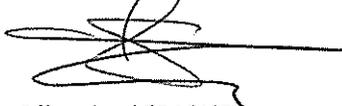
Vu la délibération 2018.DVD.46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2021.DVD.24-2 relative au stationnement de surface - stationnement des visiteurs ;

Vu la délibération 2021.DVD.24-3 relative au stationnement des poids lourds, stationnement évènementiel et déménagements ;

Vu la délibération 2021.DVD.24-4 relative au stationnement de surface - stationnement des deux-roues motorisés ;

Vu la délibération 2021.DVD.24-5 relative au stationnement de surface - stationnement dans les bois de Boulogne (16^e) et de Vincennes (12^e) ;



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

09.2025.011 (2025.DVD.22) (suite)

Vu la délibération 2022.DVD.3-1 relative au stationnement de surface - mesures diverses y compris tarifaires ;

Vu la délibération 2022.DVD.3-2 relative au stationnement des 2 roues motorisés ;

Vu la délibération 2022.DVD.13-1 relative à l'écartement du droit d'opposition à la collecte des données ;

Vu la délibération 2022.DVD.92-DSOL relative au stationnement de surface - dispositions solidaires diverses ;

Vu la délibération 2022.DVD.142-1 relative au stationnement de surface dans les bois de Boulogne et Vincennes - mesures diverses ;

Vu la délibération 2023.DVD.43 relative au stationnement de surface - mesures de simplification diverses ;

Vu la délibération 2024.DVD.43-1 relative au stationnement de surface - tarification au poids des véhicules ;

Vu la délibération 2024.DVD.43-2 relative au stationnement de surface - tarification au poids des véhicules électriques et de certains véhicules hybrides ;

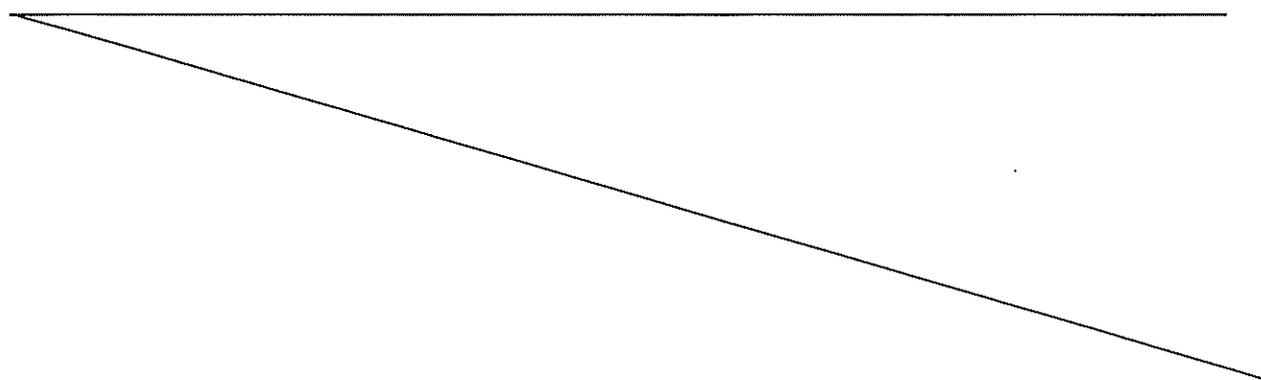
Vu la délibération 2024.DVD.43-3 relative au stationnement de surface - simplifications résultant de l'accès au SIV ;

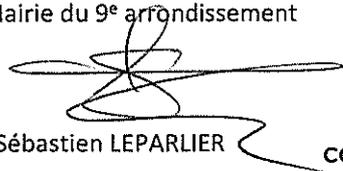
Vu la délibération 2024.DVD.100 relative au stationnement de surface - mesures d'ajustement ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2025.DVD.22.





Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2025.012 (2025.DSOL.5)

SIGNATURES DE CONVENTION. PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 AUX 6 M2A-DAC (MAISONS DES AÎNÉS ET DES AIDANTS - DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION), AU TITRE DES CLIC.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6327-2 et L.6327-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-295 du 18 mars 2021, relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux ;

Vu la circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001, relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;

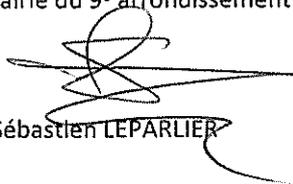
Vu les conventions de labellisation des six Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) du territoire parisien ;

Vu la délibération 2022.DSOL.106 en date des 15, 16 et 17 novembre 2022, approuvant le schéma pour les seniors parisiens 2022-2026 ;

Vu la délibération 2022.DSOL.124 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, autorisant Mme la Maire de Paris à intégrer les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination), et l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 M2A-DAC au titre de l'année 2025 comprenant l'approbation de mesures de revalorisations salariales 2025 ;

Le Directeur général des services
de la Mairie du 9^e arrondissement


Sébastien LEPARLIER



Millésime

N° de page

2 | 5

0 | 1 | 9

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

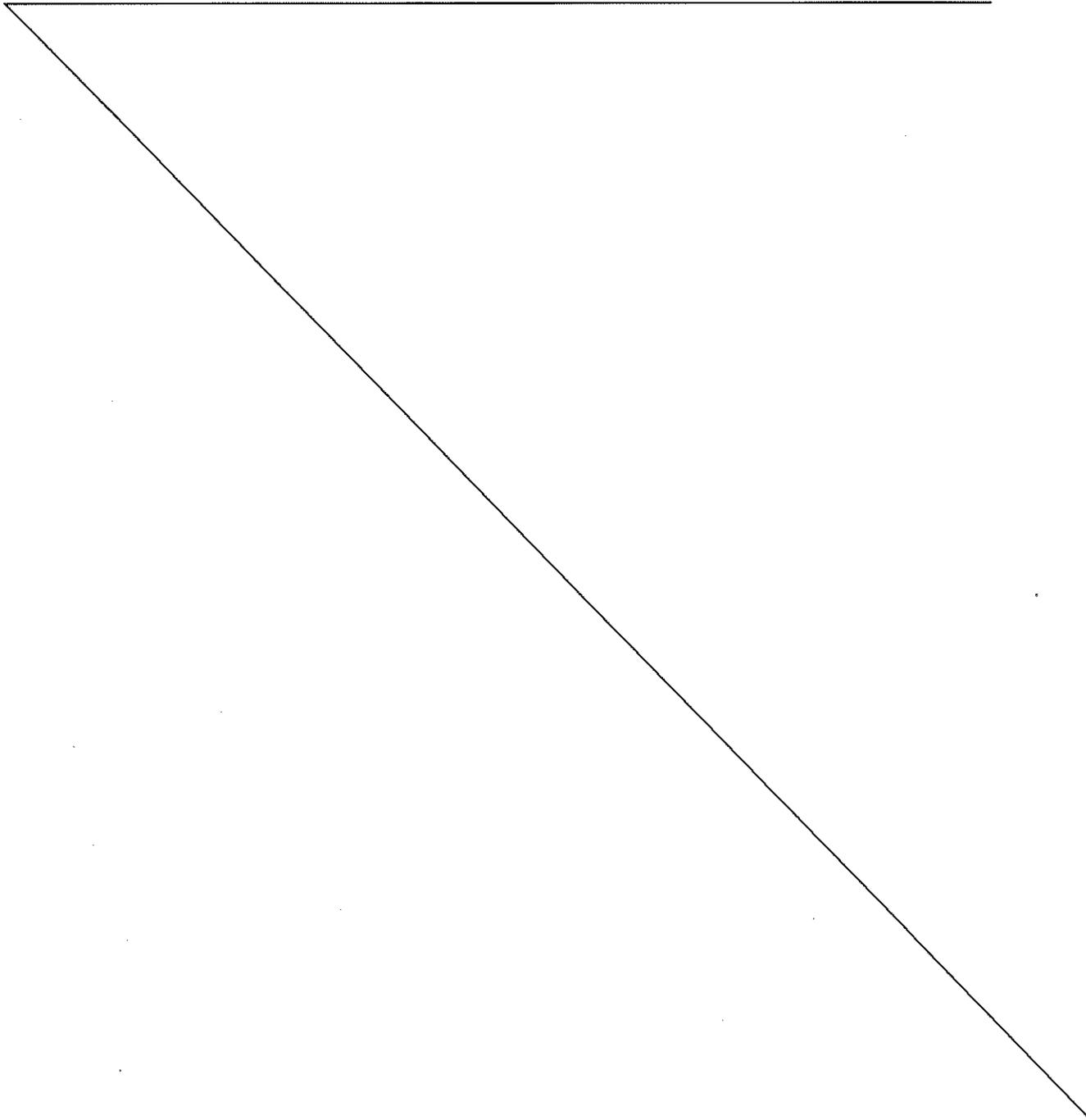
DÉLIBÉRATION

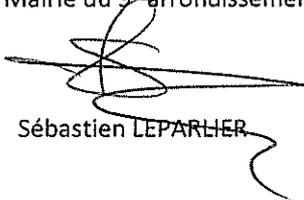
09.2025.012 (2025.DSOL.5) (suite)

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoil, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2025.DSOL.5.





Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

09.2025.013 (2025.DSOL.9)

SIGNATURE DE 19 CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS INTER-DIRECTIONS ET 2 CONVENTIONS ANNUELLES AVEC LES 21 ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES D'ESPACES DE VIE SOCIALE PARISIENS ET SUBVENTIONS (976 350 EUROS).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

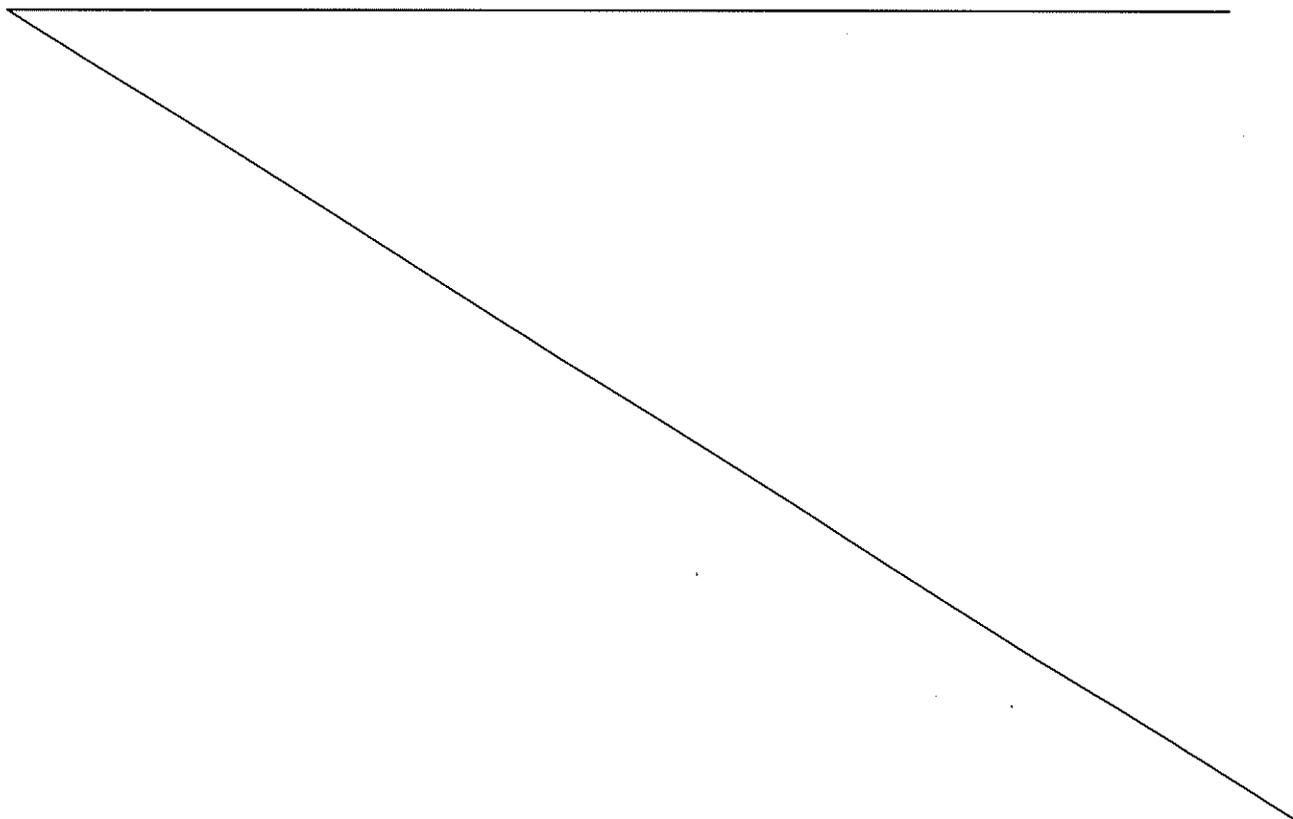
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

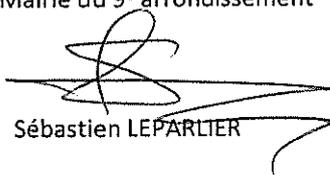
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, dans le cadre de 19 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions et 2 conventions annuelles avec les 21 associations gestionnaires d'espaces de vie sociale parisiens, fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 976 350 euros au titre de l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoïl, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2025.DSOL.9.





Sébastien LEPARTIER

DÉLIBÉRATION

V.09.2025.002

VŒU DÉPOSÉ PAR CAMILLE VIZIOZ-BRAMI, POUR LE GROUPE PARIS EN COMMUN, RELATIF À LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025 DANS LES ÉCOLES ET LES COLLÈGES PUBLICS.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Camille Vizioz-Brami, Conseillère du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est rejeté par 10 voix contre, 3 voix pour (M. Arnaud Ngatcha, Mme Camille Vizioz-Brami et Mme Frédérique Dutreuil) et 1 abstention (M. Pierre Maurin) le vœu suivant :

Considérant que l'école publique a pour mission de permettre à tous les enfants, dès leur entrée en maternelle, de bénéficier d'un parcours de réussite et notamment à ceux qui ont le moins, de construire leur vie en s'émancipant des déterminismes de leur milieu familial ;

Considérant que le projet de loi de finances soumet l'Éducation nationale au régime le plus stricte sur le nombre de postes de la fonction publique d'État : 4 000 emplois d'enseignants seront supprimés en 2025 ;

Considérant que, dans le 9^e arrondissement, ce sont 12 fermetures de classes sur 15 écoles qui sont envisagées pour la rentrée 2025, à savoir Poly Bruxelles : 1 fermeture en élémentaire, Poly Chaptal : 1 fermeture en élémentaire, Poly Buffault : 1 en maternelle, et 1 en élémentaire au 22 rue Marguerite de Rochechouart, 1 à Clauzel, 1 à Rodier, 1 à Turgot, 1 à Victoire, 1 à Clichy, 1 au 21 rue Milton, 1 au 45 rue de la Tour d'Auvergne ;

Considérant que la baisse du nombre d'élèves parisiens, qui est incontestable, doit être vue comme une opportunité pour renforcer les moyens alloués à l'école publique et permettre de conforter le mouvement, engagé depuis près de dix ans, d'une baisse du nombre moyen d'élèves dans les classes ;

Considérant que la taille des classes est un facteur qui influe de façon très significative sur la réussite des élèves les plus fragiles, la littérature en sciences de l'éducation produisant régulièrement des études allant dans ce sens ;

Considérant, précisément sur ce point, l'étude *Regards sur l'Éducation* publiée par l'OCDE en 2022, qui établit le constat d'un nombre moyen d'élèves par classe en France parmi l'un des plus élevés des pays membre de l'organisation ;


Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

V.09.2025.002 (suite)

Considérant que le nombre d'élèves par classe n'est certes par le seul critère permettant de garantir l'accès à la réussite éducative, mais qu'un nombre réduit permet de repenser l'école dans une approche moins verticale, en laissant plus de place aux pédagogies ouvertes et innovantes ;

Considérant également la différence des moyens alloués à l'école privée à Paris, en particulier pour accueillir des enfants non parisiens, au détriment de l'école publique ;

Considérant l'importance des enjeux de mixité sociale dans l'Académie de Paris, académie la plus ségréguée de France ;

Considérant l'engagement de la Ville en matière d'inclusion des élèves porteurs de handicap, et la nécessité d'accroître les moyens humains pour mieux les accompagner au cours de leur scolarité ;

Considérant que, dans une société qui doute et se fragmente, l'école publique est l'une des dernières institutions envers laquelle les citoyennes et les citoyens ont encore confiance ;

Considérant que cette confiance ne doit pas être érodée par des mesures dictées par le seul souci de réaliser des économies ;

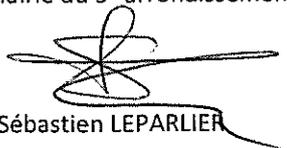
Considérant que la Ville de Paris se mobilise fortement pour favoriser la réussite des élèves en consacrant d'importants moyens à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves en transformant les cours d'écoles en Oasis, en rendant les abords des écoles plus apaisés et moins pollués avec les Rues aux Écoles, en proposant des ateliers périscolaires gratuits les mardis et vendredis, complémentaires aux missions de l'Éducation nationale, en offrant des enseignements avec des professeurs de la Ville de Paris, spécialement formés dans les 3 disciplines qu'ils enseignent (EPS, arts plastiques, musique), l'Académie du climat, l'Académie des langues et de nombreux autres dispositifs dans les écoles et les collèges ;

Considérant, parmi tous ces dispositifs, l'accent mis sur l'innovation pédagogique et les nouveaux apprentissages avec le TUMO numérique et l'Académie du climat, qui préparent les enfants parisiens au monde de demain ;

Considérant enfin la mobilisation de la Ville pour entretenir ses bâtiments et améliorer leur performance énergétique ;

Sur proposition de Camille Vizios-Brami, Conseillère d'arrondissement et d'Arnaud Ngatcha, Conseiller de Paris, le conseil d'arrondissement émet le vœu :

- **que les propositions de dotation ministérielle à l'Académie de Paris pour l'année scolaire 2025-2026 soient revues à la hausse pour permettre l'annulation des fermetures de classes (ou de divisions) dans les écoles et les collèges publics, et garantir à tous les élèves les conditions de la réussite ;**
 - **qu'une attention particulière soit apportée aux moyens affectés aux élèves porteurs de handicap.**
-



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

V.09.2025.003

VŒU PRÉSENTÉ PAR DELPHINE BÜRKLI ET L'EXÉCUTIF DU 9^e ARRONDISSEMENT,
RELATIF AU RÉSEAU DE BUS PARISIEN.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est adopté par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Camille Vizioz-Brami) le vœu suivant :

Considérant que le bus est le transport le plus inclusif, en permettant à tous les Parisiens, y compris ceux ayant des difficultés à se mouvoir, de se déplacer ;

Considérant les données de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) indiquant une diminution significative de la vitesse moyenne des bus en heure de pointe, passant de 15 km/h en 2000 à 8,85 km/h en mars 2024 ;

Considérant les statistiques de l'Association des usagers des transports (AUT) d'Île-de-France révélant qu'en 2021, les autobus passaient 39 % de leur temps à l'arrêt en raison des feux de circulation et des difficultés de circulation ;

Considérant les alertes récurrentes des usagers des transports en commun face à la baisse de la fiabilité et de l'efficacité du service de bus ;

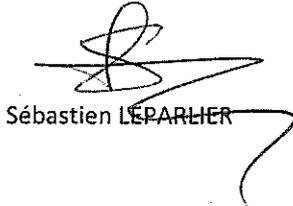
Considérant les efforts d'innovation réalisés par Île-de-France Mobilités (IDFM) pour développer des bus de petits gabarits, plus adaptés à l'espace public, et électrifier la flotte parisienne, faisant de ce mode de transport une solution durable ;

Considérant la nécessité de poursuivre le développement du réseau cyclable parisien, tout en veillant à ce que les aménagements n'entravent ni la bonne circulation des bus, ni le fonctionnement global des transports en commun, essentiels à la mobilité des Parisiens ;

Delphine Bürkli et l'exécutif du 9^e arrondissement émettent le vœu que la Mairie de Paris communique de manière détaillée sur :

les mesures envisagées pour améliorer la fluidité du trafic des bus, telles que :

- la création de voies réservées,
 - la synchronisation des feux de circulation,
 - la modification d'itinéraires,
 - les aménagements de voirie (tout en maintenant les objectifs de promotion des mobilités actives).
-



Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

V.09.2025.004

VŒU DÉPOSÉ PAR CAMILLE VIZIOZ-BRAMI, POUR LE GROUPE PARIS EN COMMUN,
RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UNE MARCHÉ EXPLORATOIRE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Camille Vizioz-Brami, Conseillère du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est rejeté par 10 voix contre, 2 voix pour (M. Arnaud Ngatcha et Mme Camille Vizioz-Brami) et 2 abstentions (Mme Frédérique Dutreuil et M. Pierre Maurin) le vœu suivant :

Considérant que le droit à la ville est un droit citoyen fondamental pour toutes et pour tous. Or à l'heure actuelle, il n'y a pas égalité dans l'exercice de ce droit entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le droit à la ville, c'est la capacité à participer activement et à circuler librement ;

Considérant qu'une charte, élaborée par la société civile, a inspiré ensuite les communes et régions locales qui ont adopté en 2006 « la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques locales », aujourd'hui signée en France par 174 collectivités locales ;

Considérant que le programme des marches exploratoires s'adosse à cette philosophie du droit à la ville pour les femmes à la fois du point de vue des rapports sociaux entre les sexes et de la lutte contre les violences de genre dans les espaces publics, et du point de vue de la pleine participation des femmes à la vie et à la gestion de la cité ;

Considérant que la démarche est hautement participative, les marches exploratoires contribuent non seulement à mettre en place des aménagements plus sécurisants, à améliorer le vivre ensemble, mais aussi à faciliter l'empowerment des habitantes, à développer leur puissance d'action collective ;

Considérant que la concertation est au cœur de cette démarche, les conseils de quartiers, les instances de démocratie de proximité et les associations de femmes sont informés et invités, ce qui renforce les liens entre la ville, les habitant/es et l'ensemble des acteurs qui peuvent concourir à la citoyenneté, la sécurité et le mieux vivre ensemble ;

Considérant que concrètement les marches exploratoires rassemblent des femmes qui identifient des lieux et des causes de malaise et/ou de violences sexistes dans les espaces publics ;


Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

V.09.2025.004 (suite)

Sur proposition de Camille Vizioz-Brami, Conseillère d'arrondissement, le conseil d'arrondissement émet le vœu :

- **qu'une marche exploratoire soit mise en place dans notre arrondissement courant mars pour permettre aux femmes de se réapproprier l'espace public et mieux lutter contre le harcèlement de rue et les violences faites aux femmes ;**
- **que ce parcours soit réalisé en concertation avec les associations expertes sur ces dispositifs avec lesquels travaille déjà la Ville de Paris.**

Le Directeur général des services
de la Mairie du 9^e arrondissement


Sébastien LEPARLIER



Millésime

N° de page

2 | 5

0 | 2 | 6

CONSEIL DU 9^E ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour de la séance du Conseil du 9^e arrondissement étant épuisé, la séance est levée à 21h01.

(FEUILLE DE PRÉSENCE CI-ANNEXÉE)



Sébastien LEPARLIER

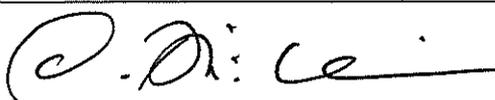
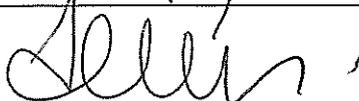
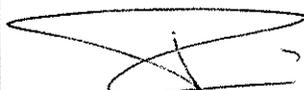
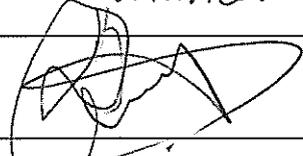
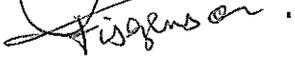
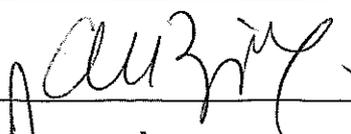
CONSEIL DU 9^e ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 27 JANVIER 2025 À 18H30

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	ÉMARGEMENTS
Mme Delphine BÜRKLI, Maire	
M. Sébastien DULERMO	
Mme Adeline GUILLEMAIN	
M. Jean-Pierre PLAGNARD	
Mme Virginie MERGOIL	
M. Nicolas COUR	
M. Alexis GOVCIYAN	
Mme Maud LELIEVRE	Excusez Pouvoir donné à M. Alexis GOVCIYAN
Mme Lorraine GAY	
M. Gilles FISZENSON	
M. Arnaud NGATCHA	
Mme Frédérique DUTREUIL	
Mme Camille VIZIOZ-BRAMI	
M. Pierre MAURIN	